

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC POUR LE COLLEGE GUSTAVE NADAUD -  
WATTRELOS**

Nous, Maire de la ville de Watrelos,  
Vu l'article L.2122 - 22 5° du Code Général des  
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars  
2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au  
Maire de Watrelos, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28  
mars 2026 ;

Considérant que la commune de Watrelos a été sollicitée  
par **LE COLLEGE GUSTAVE NADAUD - WATTRELOS**  
pour autoriser l'occupation de **LA BOITE À MUSIQUES**  
dont elle est propriétaire Dans le cadre du projet **SISM**  
(Semaines d'Information sur la Santé Mentale) **Restitution**  
**finale des ateliers à la Boîte à Musiques le 13/11/2026.**

Considérant qu'il convient de délivrer un titre d'occupation  
au Collège Gustave Nadaud ;

**D É C I D O N S**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'autoriser l'occupation de **la Boîte à Musiques** au bénéfice du **Collège Gustave Nadaud** en vue de la restitution finale des ateliers SISM à la Boîte à Musiques le 13/11/2026, cela à partir de 14h à 18h pour les répétitions et de 18 h 30 à 22h pour la restitution des ateliers.

**Article 2** – Cette occupation fait l'objet d'une convention entre les parties. Elle est acceptée à titre gracieux, pour la durée d'occupation.

**Article 3** - Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

**La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».**

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la  
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par  
la Loi n ° 82-623 du 22 juillet 1982

Watrelos, le **30 JUIN 2026**  
L'Adjoint à la Culture



Gilbert CHARLES

Fait à Watrelos, le 24.06.2026

L'Adjoint à la Culture



Gilbert CHARLES